

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 31 MARS 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 9 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 31 mars 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 25 mars 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mrs Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUDRE, Michel VACHERON, Paul DELUGE, Jean-Claude LEBAS, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : /

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

2025_0005– ADPOTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE (22500)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 292 727,10 €

Dépenses et recettes d'investissement : 898 848,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ❖ Adopte à l'unanimité dans son ensemble le budget primitif 2025 du budget de la Commune (22500) qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	292 727,10 €	292 727,10 €
INVESTISSEMENT	898 848,81 €	898 848,81 €
TOTAL	1 191 575,91 €	1 191 575,91 €

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20250403-2025_0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 4 avril 2025

Le Maire

Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance
Bernard CHIVAILLE